

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 FEVRIER 2009**

**- PROCÈS-VERBAL -**

L'AN DEUX MILLE NEUF, le 10 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, le 2 février 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Quentin BOUCHACOURT, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire

Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, adjoints au maire

Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH (à partir du point 2), M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, MM. Philippe POLITO, Guy ARLETTE (à partir du point 1), Mmes Marie-Pierre LE GALL, Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Alain ASSOULINE, conseiller municipal, pouvoir à Mme CELLARD

Mme Pascale TRIMBACH, conseiller municipal, pouvoir à Mme CROCHETON (jusqu'au point 1 inclus)

M. Marc MEDINA, conseiller municipal, pouvoir à Mme DUSSUD

Mme Dominique JUSOT, conseiller municipal, pouvoir à Mme MARGHIERI

M. Guy ARLETTE, conseiller municipal, pouvoir à M. EROUKHMANOFF (jusqu'au point 0 inclus)

M. David GREAU, conseiller municipal, pouvoir à Mme ARTHUR

**ÉTAIT ABSENTE**

Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, conseiller municipal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Approbation du procès verbal du 18 décembre 2009**

Le conseil municipal a approuvé le procès verbal du 18 décembre 2008 à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire donne la parole à Mme ARTHUR.

Mme ARTHUR a transmis une observation par mail qui relate un point non transcrit dans le procès verbal. Sur le point 20, page 18 et 19 du procès verbal, elle souhaite que soit transcrite la teneur des propos que M. le Maire a eus à son égard.

M. le Maire lui demande de préciser ses propos.

Mme ARTHUR indique que M. le Maire a dit : « Mme ARTHUR peut toujours gueuler en conseil municipal et que cela ne servirait à rien ». Ces propos n'apparaissent pas dans le procès verbal. Cela l'ennuie beaucoup que M. le Maire s'exprime de cette manière au conseil municipal.

M. le Maire veut évidemment bien corriger le mot « gueuler » qu'il a employé. M. le Maire précise que Mme ARTHUR n'a pas bien entendu, car il lui donnait raison dans ses propos. Il expliquait, lors de ce conseil, à Mme ARTHUR que la commission de travail sur l'eau qui devait être réunie n'avait pas été réunie, que c'était une erreur, que c'était inadmissible, et qu'il en était le responsable sur laquelle Mme ARTHUR avait, à raison, gueuler. M. le Maire propose de réécouter la bande.

M. le Maire : « ... le groupe de travail, dont je regrette et je le dis très officiellement, qu'il se soit réuni tardivement et vous avez raison de gueuler Mme ARTHUR, j'avais demandé que ce soit fait plus tôt, je n'ai pas été suivi et j'aurais du être plus vigilant sur le sujet... ».

M. le Maire précise que dans la fatigue du soir, il a employé le mot « gueuler » mais il rappelle que la langue française est très riche et que le mot gueuler veut dire : réclamer avec force, revendiquer, protester bruyamment (définition du « trésor de la langue française »). M. le Maire a utilisé ce mot dans ce sens. D'autres ouvrages donnent également d'autres définitions : parler très fort, crier, hurler de douleur ou de mécontentement, crier contre quelqu'un ou quelque chose, s'élever contre quelque chose, manifester sa colère. M. le Maire l'a pris comme tel et il pense qu'il l'a employé le mot exact en évoquant la colère de Mme ARTHUR à juste raison. Il rappelle qu'il dit bien « vous avez raison, ... » car il était lui-même mécontent du fait que la commission n'ait pas été réunie comme il l'avait demandé, qu'il n'avait pas été suivi et que cela était désagréable au maire qu'il est. M. le Maire a extrapolé la colère de Mme ARTHUR à travers ce mot, peut être un peu fort mais en aucun cas à l'encontre de Mme ARTHUR, ni insultant mais pour lui donner raison. C'est pourquoi M. le Maire a tenu à ce que la bande soit réécoutée.

Mme ARTHUR remercie M. le Maire de cette précision et a bien entendu que ce n'était pas à son encontre néanmoins pour reprendre l'étymologie du mot, il est indiqué dans le « Larousse » : langage vulgaire. Elle a entendu le sens de l'explication de M. le Maire.

Depuis 1983, M. le Maire précise qu'il a, à son actif, quelques 160 conseils municipaux et il ne croit pas avoir eu des mots plus hauts qu'il ne le fallait. La langue française est à prendre telle qu'elle est et c'est aussi une manière de faire un peu de sémantique.

Il donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU indique qu'à sa question sur le point 6, des explications lui seraient fournies, or, à ce jour, il n'a pas eu de réponse.

M. le Maire indique que les éléments ne sont toujours pas en possession de la direction des finances et que c'est pour cela qu'aucune réponse n'a pu être donnée.

M. MAHEROU est intervenu sur le point 7 concernant sa remarque sur le nouveau nom du délégataire de service public relatif au stationnement et il a constaté que des panneaux de communication avaient été installés récemment. Sur le point relatif aux décisions, il demande qui loge au 14 rue Faidherbe.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de Mme MOISY, directeur général des services.

M. MAHEROU reprend son intervention du point 22 et précise qu'il n'a pas dit que les vélos circulent sur l'avenue Gambetta mais sur le trottoir de l'avenue Gambetta. Il ajoute que le point sur les décisions du maire n'est pas le 28 mais le 31.

M. le Maire indique que les corrections seront effectuées.

### **1 – délégation au profit du maire de certaines attributions du conseil municipal**

Sur rapport de M. le Maire, le conseil municipal délègue à M. le Maire toutes les attributions définies dans la délibération.

M. le Maire donne la parole à TOUATI.

Mme TOUATI souhaite savoir en quoi la modification apportée permettra de faciliter l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans des conditions plus avantageuses que par le passé. Pour ce qui est des actions en justice, Mme TOUATI demande ce que M. le Maire entend par tenter sans limite du conseil municipal des actions en justice et souhaite savoir s'il s'agit d'une limite d'un montant financier ou concernant la nature des actions. Mme TOUATI demande si M. le Maire n'avait pas déjà été autorisé à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

M. le Maire donne la parole à Mme MOISY.

Mme MOISY rappelle que la préfecture avait fait remarqué que la loi 2007-1797 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a formulé et complété les points 4 et 6 et notamment sur le point 6, qu'il convenait de compléter de la mention « ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ». Pour la partie sur les actions en justice, c'est évidemment par nature et pas par montant qu'il s'agit d'autoriser M. le Maire. Il s'agit de la première instance et de pouvoir, compte tenu du fait que le conseil municipal se réunit une fois par trimestre, intervenir et de défendre les intérêts de la commune ou d'engager si cela se produit, sachant que communication est faite au conseil municipal suivant par obligation des textes.

Mme TOUATI rebondit sur l'engagement de l'action en première instance mais pour l'exercice des voies de recours, c'est la poursuite de l'action et elle demande si l'autorisation du conseil municipal est sollicitée.

M. le Maire lui indique qu'il va lui faire parvenir le document du préfet qui nous demande, suite à des jurisprudences, de rectifier la délibération. Il s'agit notamment d'affaires judiciaires. M. le Maire fait lecture d'une partie de ce document. Il indique que le conseil municipal sera informé de manière régulière.

Mme TOUATI rappelle qu'elle a posé une question sur la ligne de trésorerie.

M. MONTAGNON rappelle que la situation des collectivités est la même que les particuliers et qu'il convient de négocier la ligne de trésorerie. Cela permet d'avoir un taux assuré et évite, confronté à un problème de trésorerie, d'être obligé de recourir à l'emprunt ce qui engagerait la collectivité sur une plus longue période. C'est une facilité qui ne sera peut être jamais utilisée.

M. MAHEROU regrette de n'avoir eu la délibération que le jour du conseil municipal sur sa table.

M. le Maire lui explique que la note de synthèse retraçait uniquement les modifications apportées.

27 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 abstentions : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

## **FINANCES**

### **2 – Débat d'orientations budgétaires 2009**

Conformément à l'article 11 de la Loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil Municipal a organisé le débat d'orientations budgétaires 2009.

M. MONTAGNON, adjoint au maire explique que si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape.

Ce débat permet au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels, qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

### **Quel environnement budgétaire pour 2009 ?**

L'année 2009 se présente dans un contexte économique complexe. Celui-ci va obliger la ville à une plus grande prudence dans ses choix. Un effort de sélection et de priorité des actions menées sera de rigueur.

Le contexte économique national et les orientations de rigueur décidées par l'Etat auront un impact sur le budget local.

Lors de la conception du BP 2009, la Ville de Saint-Mandé ne maîtrise pas tous les éléments :

- La rigueur de la politique économique au niveau national : le gouvernement a clairement annoncé sa volonté d'associer étroitement les collectivités locales au processus de réduction des déficits publics. C'est la raison pour laquelle le budget de l'Etat prévoyait pour l'année 2009 d'appliquer aux dotations de l'Etat pour les collectivités locales, la même norme d'évolution que celle des dépenses globales de l'Etat, c'est-à-dire celle de l'inflation.

Jusqu'à présent, et ce depuis plusieurs années, les lois de finances rassemblaient un certain nombre de dotations pour les collectivités au sein d'« une enveloppe normée », qui évoluait en fonction d'un indice déterminé (le taux d'inflation en 2008). Mais au sein de cette enveloppe, certaines dotations avaient des règles propres d'évolution, souvent supérieure à l'inflation.

Les dernières prévisions gouvernementales d'inflation ont été arrêtées à 1,5 % pour 2009. Considérant qu'une progression des dotations limitée à ce pourcentage serait un réel risque d'étranglement financier pour les collectivités, les élus locaux se sont alarmés et ont fait connaître leur position au gouvernement fin septembre. Et c'est ainsi que début novembre, lors de l'examen du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2009-2012 devant les sénateurs, le gouvernement a décidé de faire un geste et indiqué que les concours de l'Etat progresseront exceptionnellement plus rapidement que l'inflation en 2009. Ils devraient ainsi évoluer à la hausse de 2%, soit 1,1 milliard d'augmentation.

- La diminution prévisible des taxes additionnelles sur les droits de mutation : Le projet de loi de finances pour 2009 anticipe une baisse de 3% du droit départemental d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, principaux éléments des droits de mutation. Pour information, le montant des droits perçus par la ville en 2008 s'est élevé à près de 1 792 046.01€ (contre 1 810 354 € en 2007).

- Les nouvelles données prises en compte dans le calcul de la DGF : elle représente une part importante pour la commune - montant attribué en 2008 : 6 364 521,00 € soit 20,32 % des recettes de fonctionnement. En 2009, les effets des opérations de recensement qui se sont déroulées ces cinq dernières années, et dont les résultats sont officiels depuis le début d'année, seront répercutés sur le calcul de la dotation. Saint-Mandé, dont la population est passée de 19 697 – recensement de 1999 - à 22 429 habitants au recensement de 2007, devrait ainsi voir le montant de sa dotation augmenter (montant communiqué mi-février).

Il convient de rappeler, le calcul des dotations, versées par l'Etat et perçues par la Ville de Saint-Mandé est basé sur la population du recensement de 1999. Cette évolution de la population n'a pas été prise en charge par l'Etat dans le calcul des dotations des années précédentes et constitue un manque à gagner pour la collectivité.

### **Le Budget à venir pour Saint-Mandé**

- **Section de fonctionnement :**

- Dans un premier temps, il est opportun de constater la situation de Saint-Mandé au regard de la strate de référence et de comprendre la répartition des recettes puis des dépenses de la Collectivité.

La situation financière de la commune peut être suivie au travers de chiffres clé (entres autres) et par un certain nombre d'indicateurs. Ces derniers ne peuvent pas tout traduire ou tout expliquer à eux seuls, mais ils permettent de situer le positionnement de la commune (indicateurs établis à partir des comptes administratifs des communes émanant du site [minefi.gouv.fr](http://minefi.gouv.fr) – strate de 10 000 à 20 000 habitants) de 2001 à 2007 au sein du Val de Marne.

Les données de 2008 ne sont, à l'heure actuelle, pas disponibles.

- Dans un second temps, il est nécessaire d'appréhender dans quel contexte les recettes et les dépenses de la section sont construites.

#### ✓ **Recettes :**

Il s'agit d'un point important dans l'équilibre budgétaire compte tenu des particularités de la Ville de Saint-Mandé

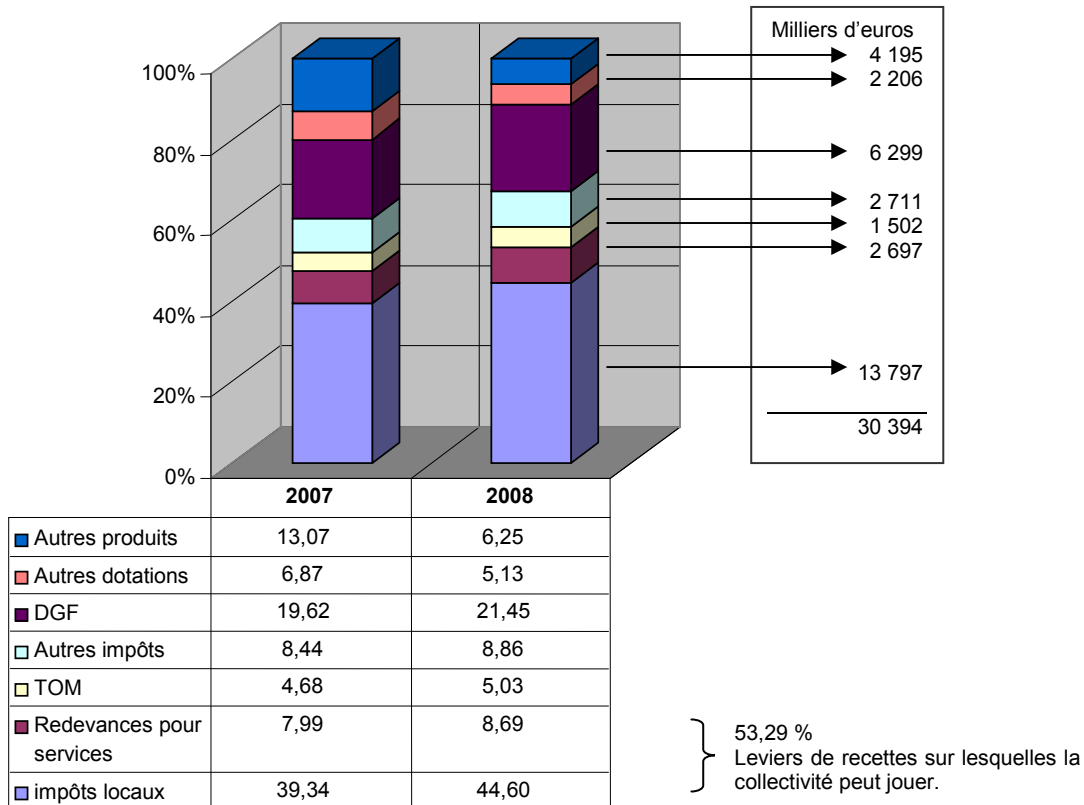
- **Le positionnement de Saint-Mandé dans son environnement départemental**

Recettes de fonctionnement (en euros/habitants) :

Ratios/Ministère des Finances (2001 à 2007)	2001		2007		Variation 2001/2007		Pour information : 2007	
	St-Mandé	Strate	St-Mandé	Strate	St-Mandé	Strate	St-Mandé	Strate de 20 à 50 000 hab.
Impôts locaux	551	558	632	736	14,7	31,9	574	749
Autres impôts	145	138	184	243	26,9	76,09	167	178
D.G.F.	187	194	315	341	68,45	75,77	285	403

On constate un réel décrochage des principales recettes de la ville par rapport à la moyenne de la strate du département. **Ainsi, les recettes des impôts locaux ont augmenté deux fois moins vite à Saint-Mandé (+14.17%) que pour la moyenne de la strate (+31.9%) dans la période considérée.** Cet écart s'est légèrement réduit en 2008 en raison de l'augmentation de la fiscalité de 8% mais il reste important.

Sur le seul poste de la fiscalité locale, l'écart de recettes est de 2,08 millions d'euros pour une population de 20 000 habitants et 3,85 millions pour une population de 22 000 habitants.



On constate à travers ce tableau qu'une hausse des taux d'imposition de 8% en 2008 n'a permis qu'une augmentation des recettes de fonctionnement de 3,15% - cela représente + 1,01 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires.

Il ressort également que la partie des recettes sur laquelle peut effectivement influencer la Ville n'est que de 53% soit une masse de 16,494 millions d'euros.

#### o Les recettes de fonctionnement pour 2009

☞ La préparation budgétaire permet d'intégrer une augmentation du produit fiscal par rapport au Budget Primitif 2008. L'évolution résultera en premier lieu de la revalorisation des bases pour 0,5 % et de la variation physique de celles-ci. En fonction de ces deux éléments et de l'équilibre général du budget, le niveau d'augmentation des taux pourra être défini, sachant que la politique nationale vise à son plafonnement.

Pour mémoire, en 2008, la Ville occupait le 39<sup>ème</sup> rang sur 47 villes du département pour les taxes d'habitation et taxes foncières sur le bâti et cela malgré la faiblesse de la taxe professionnelle – ressource importante dans les autres communes (La 47<sup>ème</sup> position étant la meilleure position).

Une étude sera menée dans le courant de l'année 2009 sur les abattements existants sur la Taxe d'Habitation. En effet, ceux-ci, inchangés depuis 1980, représentent un levier de ressources supplémentaires. Toutefois, la Commune poursuivra son effort de solidarité en instituant des abattements en faveur des personnes en difficulté – abattement de 10% concernant la Taxe d'Habitation, à la base de la valeur locative des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides institué en 2008.

☞ La politique de gestion active des tarifs des prestations de services offerts aux Saint-Mandéens continuera au cours de l'année 2009.

☞ En ce qui concerne les autres impôts et taxes et, notamment, les droits de mutation, il est difficile de faire des prévisions. Ils dépendent du volume des transactions immobilières, qui vont se produire dans l'année. Il existe un vrai risque de baisse de ce poste de recettes

☞ Les dotations de l'Etat augmentent de 2% avec des variations différentes au sein de l'enveloppe. Au vu de la Loi de Finances 2009, la dotation forfaitaire va connaître, vraisemblablement, une hausse, à laquelle viendra s'ajouter le résultat du recensement – le montant sera communiqué dans la 2<sup>nde</sup> quinzaine du mois de février.

✓ **Dépenses :**

- **Le positionnement de Saint-Mandé dans son environnement départemental**

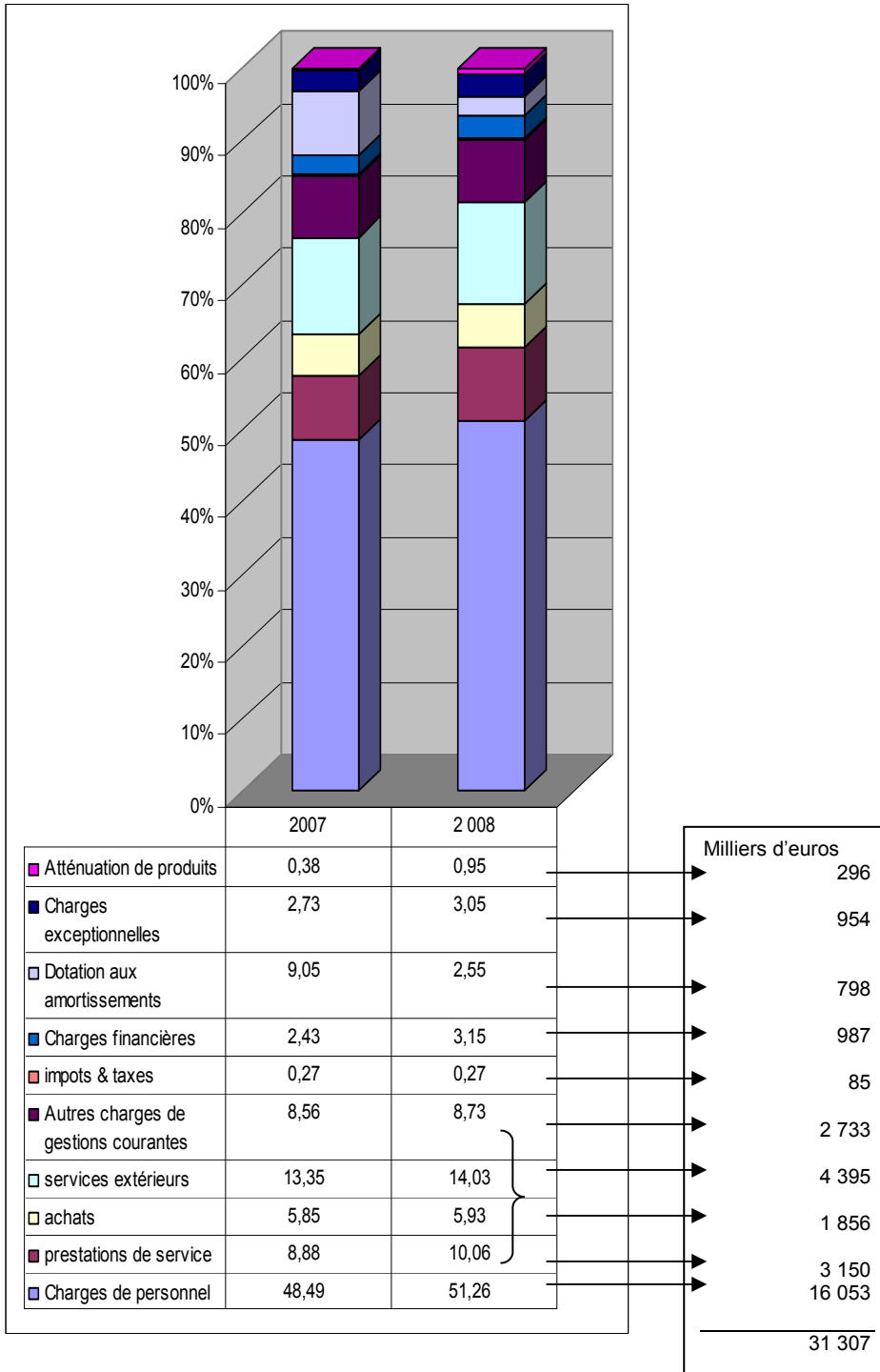
Charges de fonctionnement (en euros/habitants) :

Ratios/Ministère des Finances (2001 à 2007)	2001		2007		Variation 2001/2007		Pour information : 2007	
	St- Mandé	Strate	St- Mandé	Strate	St- Mandé	Strate	St- Mandé	Strate de 20 à 50 000 hab.
Charges de personnel	602	504	775	741	28,74	47,02	704	787
Achats et services extérieurs	311	278	461	401	48,23	44,24	419	398
Charges financières	13	55	39	39	200	-29,09	35	45
Contingents	22	64	23	66	4,55	3,13	21	39
Subventions versées	84	92	94	112	11,9	21,74	85	119

Ce tableau permet de constater que l'évolution de la masse salariale a connu une évolution au sein de la Ville de Saint-Mandé moins forte que dans la strate. Cette progression va dans le sens de la politique mise en œuvre par la collectivité qui consiste à optimiser les services et les redéploiements plutôt qu'à des recrutements lorsque les compétences existent à l'intérieur même de certains services.

Par contre, même si le poste des achats et services extérieurs a évolué de la même manière dans la strate et dans la collectivité, ce poste reste toujours supérieur à la strate. Des efforts vont être nécessaires pour réduire cet écart.

- **La structure des dépenses de fonctionnement**



On constate que la marge de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement est limitée à 38,75 % de la masse globale. Toutefois, cette marge est encore réduite, ces postes comprenant des dépenses sur lesquelles les leviers sont minimes (contrat de restauration scolaire, indemnités des élus, les subventions au CCAS et à la Caisse des Ecoles...).

#### o Les dépenses de fonctionnement pour 2009

☞ Le poste consacré aux frais de personnel augmentera de manière non négligeable au dessus du taux d'inflation attendu. Cela s'explique notamment par :

- l'augmentation annuelle globale des salaires,
- le reclassement des agents de catégorie C et de catégorie B,
- l'augmentation du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) au niveau de l'échelon et du grade,
- les efforts consentis par la Ville en matière de formation et, notamment, dans le domaine de la sécurité et de la prévention des risques professionnels.



D'autre part, une analyse par le service des Ressources Humaines des différents services sera menée. Cette analyse mettra en avant les nécessités de modernisation et d'amélioration du fonctionnement global de la Collectivité. Elle se traduira par des redéploiements de postes, par un enrichissement des missions confiées aux agents. Quelques recrutements s'avèreront nécessaires car toutes les ressources ne se trouvent pas en interne.

Autant de dimensions qui participent à l'amélioration des conditions de travail des agents et, par conséquent, contribuent à la pérennisation et au développement des services publics Saint-Mandéens.

☞ Les dépenses des services devront continuer à être stabilisées et maîtrisées à travers la mise en place de procédures et de tableau de bord de suivi. Une analyse fine de ces dépenses permettra de distinguer le caractère essentiel de certaines demandes compte tenu des contraintes budgétaires.

La concertation renforcée entre le service des finances et les différents services va permettre une sensibilisation au suivi des dépenses.

☞ Une renégociation des contrats arrivant à échéance sera entreprise (restauration scolaire, téléphonie, nettoyage des locaux...). Dans certains cas nécessitant des connaissances spécifiques, une assistance extérieure sera sollicitée. Celle-ci permettra de gagner en efficacité et en transparence.

☞ Les charges financières pour 2009 seront de l'ordre de 950 000 €.

Une analyse des emprunts en cours a été réalisée pour connaître l'impact de la crise financière mondiale sur le budget. Celle-ci a montré que les emprunts contractés par la Ville de Saint-Mandé n'étaient pas « toxiques » et que le risque n'était pas important.

☞ Une vigilance accrue sera nécessaire pour le respect des délais de paiement. L'existence d'un décalage entre le mandatement et le paiement pénalise la Collectivité dans la gestion active de sa trésorerie.

### ➤ **Section d'investissement :**

#### ○ **Le positionnement de Saint-Mandé dans son environnement départemental**

#### • Opérations d'investissement (en euros/habitants) :

	2001		2007		Variation 2001/2007		Pour information : 2007	
	St-Mandé	Strate	St-Mandé	Strate	St-Mandé	Strate	St-Mandé	Strate de 20 à 50 000 hab.
<b>Ratios/Ministère des Finances (2001 à 2007)</b>								
<b>Total des ressources d'investissement</b>								
Emprunts	76	132	125	197	64,47	49,24	114	155
Subventions reçues	23	48	66	82	186,96	70,83	60	64
F.C.T.V.A.	22	30	24	41	9,09	36,67	22	41
<b>Total des dépenses d'investissement</b>								
Dépenses d'équipement	155	285	204	471	31,61	65,26	185	416
Remboursement d'emprunts	41	124	71	139	73,17	12,1	64	109

On observe que les dépenses d'investissement de la ville ont augmenté moins fortement que dans la strate. Parallèlement, les subventions reçues connaissent elles une forte croissance.

Une démarche plus poussée de recherches de financement par le biais des subventions va être mise en place, et ainsi permettre de diminuer le recours à l'emprunt.

#### ○ **Les dépenses d'investissement pour 2009**

Le programme d'investissement 2009 visera une progression prudente des opérations déjà engagées et un encadrement des nouvelles ; citons principalement :

☞ Dans le domaine de la qualité du service offert aux Saint-Mandéens

- La mise en place progressive d'un guichet unique qui passe par l'établissement d'une démarche qualité.

#### ☞ Dans le domaine du sport

- Le centre sportif R. VERGNE va faire l'objet de travaux permettant un accueil plus efficace et plus complet du public handicapé.
- Des travaux de ventilation seront faits dans la salle omnisport.

#### ☞ Dans le domaine des bâtiments communaux

- Un centre technique municipal va être créé.
- Le centre Pierre Cochereau sera rénové.

#### ☞ Dans le domaine de l'enseignement

- La poursuite des travaux de rénovation des écoles Charles Digeon, la Tourelle et Paul Bert ;
- La poursuite de l'équipement informatique des écoles élémentaires et maternelles.

#### ☞ Dans le domaine de la Petite Enfance

- La poursuite des travaux de rénovation des crèches (Crèche Tourelle, Maison du Bois...).

#### ☞ Dans le domaine de l'aménagement qualitatif de la Ville

- La mise en place d'un FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) accompagné d'une étude relative à la zone du creux de l'Avenue du Général de Gaulle.
- Des études de faisabilité et de programmation concernant la pointe Paul Bert, la rue de Bérulle vont être menées.
- Le nouveau Plan Local d'Urbanisme va permettre de déterminer de nouvelles réserves foncières.

#### ☞ Dans le domaine de l'aménagement structurel de la Ville

- Le réaménagement d'un certain nombre de rues dans le cadre du programme pluriannuel de voirie et/ou d'éclairage public ;
- Le réaménagement complet de la rue de la Première Division Française Libre.

#### ☞ Dans le domaine du logement

- La poursuite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- La participation à différents programmes de logements sociaux (surcharge foncière, garantie d'emprunt).

#### ☞ Dans le domaine du Développement Durable

- La poursuite de l'installation de poubelles « Big Belly », de Sanecan, de Cyclabelle sur une partie du territoire Saint-Mandéen ;
- La réalisation d'un diagnostic performance énergétique.

#### ☞ Dans le domaine de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

- La poursuite de la mise en œuvre des investissements à réaliser dans le cadre du diagnostic d'accessibilité (Hôtel de Ville, Centre sportif R. Vergne).

#### ☞ Dans le domaine culturel

- La poursuite des travaux d'extension de la Bibliothèque ;
- La rénovation de la salle des Fêtes ;
- La création d'une salle de musique actuelle insonorisée au Centre P. Grach.

#### ☞ Dans le domaine de la sécurité

- Le remplacement des bornes de sécurité ;
- L'extension de la vidéosurveillance.

#### ☞ Dans le domaine de la modernisation de l'administration

- La mise en service de la fibre optique reliant l'ensemble des bâtiments publics ;
- La poursuite de l'optimisation informatique des services.

### **En conclusion :**

L'année 2009 sera délicate sur le plan de l'équation économique de la Collectivité. Une gestion optimisée en matière de personnel, des frais de fonctionnement mais également un suivi drastique des recettes permettront de dégager la marge de manœuvre nécessaire pour réaliser les projets prioritaires de la Ville.

Le contexte des plus incertains nécessitera un pilotage rigoureux et la définition des priorités compatibles avec l'évolution de la conjoncture.

Le fruit des réflexions menées devrait permettre de repartir sur de nouvelles dynamiques pour les années à venir. Ce budget 2009 permettra de continuer à accentuer la démarche de proximité mise en place et de répondre aux attentes des saint-mandéens

M. MONTAGNON, adjoint au maire, demande donc au conseil municipal de prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2009 de la commune.

M. le Maire remercie M. MONTAGNON et passe la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU dit que les documents donnés pour ce débat d'orientations budgétaires 2009 lui font penser à l'émission qui passe à la télévision et qu'il nomme : « Les chiffres et les lettres », mais il y a un gros problème car si les lettres sont présentes, il manque les chiffres. Il est proposé une liste de travaux, mais aucun n'est évalué. Pour lui, il n'y a pas débat d'orientations budgétaires sans chiffre, il pense que ce n'est pas sérieux surtout à quelques jours de voter le budget de la commune parce que ces chiffres, il espère, que M. le Maire les connaît. Il ne donne donc pas acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Mme TOUATI précise que les orientations budgétaires sont actuellement en situation fluctuante du fait d'un contexte difficile et de crise, mais aussi, au fait des politiques menées par l'Etat. Elle poursuit en demandant dans ce cadre, ce que pourraient être les ambitions de la ville.

Elle remarque que, en terme de fonctionnement, il serait peut être possible de jouer de façon plus importante et demande en investissement, ce qu'il en est de l'extension de la vidéosurveillance. Elle souligne également que les projets à subventionner ne répondent peut être pas aux priorités des Saint-Mandéens. Elle demande s'il n'aurait pas été préférable d'investir dans la création de crèches supplémentaires et de berceaux pour les enfants plutôt que de se lancer dans la réfection de la salle des fêtes.

Mme ARTHUR souligne l'intérêt du débat d'orientations budgétaires, long et développé. Elle indique que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes soulignait, toutefois, la possibilité d'offrir à Saint-Mandé des recettes supplémentaires, notamment, par le jeu de la fiscalité. Saint-Mandé n'a pas, dit-elle, à se réjouir de ne pas avoir augmenté sa fiscalité locale sur ces dernières années. Elle indique aussi qu'actuellement, le ratio d'endettement de la ville est de 21 ans, ce qui n'est pas très important pour la strate démographique. Elle donne également un comparatif de chiffres sur le revenu imposable Saint-Mandéen, au regard du Val-de-Marne et de l'Île-de-France et estime que les habitants sont donc tout à fait en mesure de contribuer financièrement à un effort de fiscalité plus important.

M. le Maire souligne que la vocation d'un débat d'orientations budgétaires est de débattre sur les orientations d'un programme électoral à mettre en place, qu'à cet égard, les objectifs 2008 sont, ici, développés et inscrits et qu'il appartiendra au budget primitif de déterminer les chiffres à mettre en correspondance.

Après lecture de la présente délibération, le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires.

### **3 – Versement d'un acompte de subvention à l'ASM Handball**

M. NECTOUX, adjoint au maire explique que, confrontée à des difficultés de trésorerie en début d'exercice, l'Association sportive SM Handball a sollicité la Ville de Saint-Mandé afin d'étudier la possibilité de percevoir au cours du 1er trimestre, soit avant le vote du Budget Primitif, la subvention qui lui est généralement allouée.

Le dossier de demande de subvention a été régulièrement déposé auprès des services de la mairie.

Afin de ne pas pénaliser une Association particulièrement active et qui contribue à l'image dynamique de la Ville de Saint-Mandé, M.NECTOUX propose au conseil municipal d'allouer, pour 2009, un acompte de subvention arrêté à hauteur de 30 % maximum du montant total de la subvention versée en 2008, soit 19 500 €.

M. NECTOUX explique que l'association sportive ASM Handball a sollicité la ville, afin de percevoir un acompte de subvention avant le vote du budget en mars prochain. Il propose d'allouer un montant à hauteur de 30 % du montant total de la dite subvention.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le versement d'un acompte de subvention à l'ASM Handball afin d'assurer le fonctionnement de l'association.

#### **4 – Autorisation donnée à M. le Maire de procéder au recensement de la population pour la période 2009-2014**

Mme CROCHETON, adjoint au maire rappelle que depuis 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles en vertu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V - articles 156 à 158 et du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, comme Saint-Mandé, la collecte se déroule désormais chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% des logements.

Ainsi, les adresses de la commune comportant des logements d'habitation sont réparties en 5 groupes ; pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné représentant un échantillon de 8% des logements de la commune. Les habitations et leurs occupants font l'objet d'un recensement.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune est pris en compte et 40% de la population est recensé.

Les statistiques élaborées à partir des enquêtes de recensement sont représentatives de l'ensemble de la population.

Selon cette nouvelle méthode, la population totale de Saint-Mandé a pu être révisée et s'établit désormais à 22 429 habitants.

Cette année, la collecte se déroule du jeudi 15 janvier au samedi 21 février 2009. Elle est assurée selon la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires auprès des ménages. Afin d'encourager le civisme et favoriser un fort taux de réponse, une information relative aux modalités de recensement de la population a été adressée aux habitants concernés.

Mme CROCHETON propose au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder au recensement de la population pour la période 2009-2014.

M. le Maire présente aux élus l'obligation pour la mairie de procéder aux enquêtes de recensement de la ville.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à procéder au recensement de la population pour la période 2009-2014 et de fixer les taux de rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal adjoint.

#### **5 – Fixation des taux de rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal adjoint pour l'année 2009**

Mme CROCHETON, adjoint au maire, rappelle que dans le cadre de la campagne 2009, l'enquête porte sur 954 logements.

Sous la responsabilité du coordinateur communal, 6 agents recenseurs ainsi qu'un coordinateur communal adjoint réalisent la collecte et transmettent les informations collectées à l'INSEE.

Rémunération à prévoir pour un agent recenseur :

- 40 € la demi-journée de formation (2 demi-journées de formation obligatoires sont prévues avant le début de la collecte)

- 130 € la tournée de reconnaissance et d'information des habitants
- 1,50 € par feuille de logement
- 2,20 € par bulletin individuel
- une prime d'un montant maximum de 500 € attribuée en fonction de la qualité du travail et de la rapidité d'exécution.

Rémunération à prévoir pour le coordonnateur communal adjoint :

- 40 € la demi-journée de formation (2 demi-journées de formation obligatoires sont prévues)
- intervention sur 10 journées pendant les 5 semaines de collecte sur une base de 145 € la journée.

Le coordonnateur adjoint assure la supervision des agents recenseurs et la transmission des informations collectées à l'INSEE.

Pour information, le budget prévu pour la campagne 2009 pour l'ensemble de l'équipe est de 9345 euros.

Mme CROCHETON, adjoint au maire propose au conseil municipal de fixer les taux de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal adjoint

M. le Maire précise que les actions de recensement nécessitent d'avoir 6 agents spécifiquement délégués à cette mission de collectes d'informations, qui seront transmises à l'INSEE, et de déterminer le taux de rémunération.

Le barème de rémunération est arrêté par un décret et nécessite d'être délibéré.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU trouve dommage de voter, aujourd'hui, une opération qui a déjà commencé, alors que le dernier Conseil Municipal de l'année 2008 a eu lieu le 18 décembre. Donc, les agents recenseurs sauront dès demain, combien ils seront rémunérés.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal, octroie, à l'unanimité, le montant des indemnités proposées pour le recensement.

## **6 – Avenant n°5 au marché de prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux de la ville de Saint-Mandé**

Mme MARGHIERI, adjoint au maire, rappelle que par la délibération n°15 en date du 15 décembre 2005, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le nettoyage des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Mandé.

L'acte d'engagement a été notifié le 29 mai 2006 à la société CLEAN SYSTEM. Cet appel d'offres a été conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Par la délibération n°6 en date du 28 septembre 2006, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 concernant d'une part, l'extension des prestations régulières à la Maison des associations, à la salle Geist du Centre Pierre Cochereau et d'autre part, l'augmentation de la fréquence de lavage du sol de la Bibliothèque.

Par délibération n°10 en date du 10 décembre 2006, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 concernant l'extension des prestations régulières à la Maison pour Tous ainsi que pour la salle Jean Bertaud.

Par délibération n°9 en date du 29 mars 2007, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 concernant d'une part, l'extension des prestations régulières relatives au Dépôt des Vallées, à la Maison de la Famille ainsi qu'au local poubelles de l'Hôtel de ville et d'autre part, l'extension des prestations ponctuelles relatives à la remise en état des écoles une fois par an.

Par délibération n°10 en date du 13 décembre 2007, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 concernant d'une part, l'extension des prestations régulières telle que la sortie et rentrée des containers poubelle de la Résidence Michelet, le nettoyage de l'escalier et de la façade en verre à la Maison du Bois, le nettoyage des blocs sanitaires du

cimetière sud et d'autre part, la modification des prestations régulières au rez de chaussée ainsi qu'au 3<sup>ème</sup> étage de la Maison de la Famille.

Le montant du marché en incluant les avenants n°1, n°2, n°3, n°4 s'élève à 385 208 euros TTC.

L'avenant proposé porte, cette fois, sur les prestations régulières du nettoyage relative au centre Pierre Grach à raison de 2 jours/semaine, et des modifications d'entretien au centre culturel et à la bibliothèque municipale.

Le montant de cet avenant est de 7 921.20 € et porte sur l'économie générale du marché à un montant de 393 130.20 € TTC (pour un montant initial de 311 555.64 €) ; soit un différentiel de 26,18 % par rapport au montant d'origine.

Mme MARGHIERI demande donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°5 au marché de prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande à ce qu'une vigilance toute particulière soit apportée pour le respect de l'environnement et la qualité des produits utilisés, et, bien sûr, la protection du personnel d'entretien qui utilise ces produits.

M. le Maire souligne que c'est déjà le cas.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à signer l'avenant n°5 au marché de prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux de la ville de Saint-Mandé pour un montant de 7 921.20 € TTC/an.

### **7 – Autorisation donnée à M. le Maire de lancer l'appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de prestations de nettoyage dans les bâtiments municipaux de la ville de Saint-Mandé et de signer le marché**

M. DARNAULT, adjoint au maire, rappelle que par la délibération n°11 en date du 15 décembre 2005, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations de nettoyage des batiments communaux de la Ville de Sant-Mandé.

Cet appel d'offres arrive à expiration le 31 mai 2010.

Compte tenu des difficultés à déterminer par avance l'étendue des besoins à satisfaire, il convient de recourir à un marché à bons de commande dont le montant annuel HT sera compris entre 200 000 euros minimum et 600 000 euros maximum.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 et pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

M. DARNAULT demande donc au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réalisation de prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Mandé et à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier.

M. DARNAULT attire l'attention sur la nécessité de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'entretien des bâtiments communaux. Il convient de recourir à un marché à bon de commande pour répondre aux besoins de la collectivité.

L'appel d'offres arrive à expiration le 31 mai 2010. Toutefois, le temps d'études sur les bâtiments communaux nécessite d'y travailler en amont.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de prestations de nettoyage dans les bâtiments municipaux de la ville de Saint-Mandé et de signer le marché.

### **8 – Extension du relais d'assistantes maternelles (RAM)**

Mme PALLIERE, premier adjoint au maire, rappelle que le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) a 2 ans de fonctionnement.

Animé par une éducatrice de jeunes enfants (EJE) il est un lieu de rencontre, de parole et d'échanges qui a pour objectif de rompre l'isolement, de promouvoir la formation à travers les pratiques professionnelles, d'organiser des activités d'éveil pour les enfants.

Il contribue à l'amélioration du contexte d'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles et au domicile des parents dans le cas de garde à domicile, et à la valorisation de la profession.

Le RAM est un lieu d'éveil qui offre à l'enfant une expérience en collectivité, ce qui favorise une sociabilisation progressive.

Il propose des activités adaptées à l'âge, au développement, aux besoins des enfants.

Outre les ateliers organisés sur place (2 par matinée), le RAM propose des activités en lien avec d'autres structures telles que la ludothèque, la bibliothèque, la piscine.

Il est un lieu ressource pour les familles qui y trouvent la liste actualisée des assistantes maternelles ainsi qu'un espace "échange d'annonces" pour les parents en recherche d'un mode de garde individuel en lien étroit avec le Point Information.

En 2007 : 7 assistantes maternelles et 33 gardes à domicile ont fréquenté le RAM qui a enregistré 974 passages d'enfants.

En 2008 : 12 assistantes maternelles et 41 employées pour la garde à domicile ont fréquenté le RAM qui a enregistré 2389 passages d'enfants.

Devant le succès de cette structure et afin de répondre au mieux à la demande exprimée, Mme PALLIERE demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de la CAF une extension du service par l'ajout d'un mi-temps d'éducateur de jeunes enfants. La CAF participe à hauteur de 55 % des dépenses.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve le projet à l'unanimité et autorise M. le Maire à présenter le dossier d'extension du RAM auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

### **9 – Demande de subvention au conseil général du Val de Marne pour l'implantation de parcs de stationnement pour les vélos**

M. EROUKHMANOFF, adjoint au maire, précise que dans le cadre des circulations douces et dans le but de permettre aux vélos de circuler de manière plus sécurisée, la ville de Saint-Mandé a créé des pistes cyclables sur son territoire : avenue Victor Hugo, Joffre, Liège et Gambetta. L'utilisation du vélo se développant, il convient donc d'implanter des parcs de stationnements supplémentaires pour les vélos aux points stratégiques : établissements publics (mairie, écoles, poste), métro, bus mais également à proximité des pistes cyclables.

Le Conseil Général du Val-de-Marne peut participer au financement de ces ouvrages à hauteur de 30% de la dépense.

En conséquence, M. EROUKHMANOFF, adjoint au maire demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Val-de-Marne la subvention la plus élevée possible

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise M le Maire à solliciter auprès du conseil Général du Val-de-Marne la subvention la plus élevée possible pour l'implantation de parcs de stationnement pour les vélos.

27 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, MM. Gilles CLERC-RENAUD, Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 abstentions : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

**DECISIONS DU MAIRE**

**10 - Application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales**

M. MAHEROU demande à nouveau à M. le Maire de joindre à la note de synthèse la liste détaillée des arrêtés et décisions qui sont prises.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation en la matière, mais qu'il y donnera suite.

**QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire passe la parole à M. NECTOUX.

M. NECTOUX transmet les dates des manifestations à venir pour février et mars 2009.

M. MAHEROU demande à nouveau, que les services administratifs lui transmettent l'organigramme de la ville. En 1999, 2000 et 2001, les conseillers municipaux avaient une carte de Conseiller ; il demande si celle-ci existe toujours car depuis l'élection du 9 Mars 2008 les élus ne l'ont pas reçue.

M. le Maire a élevé un peu la voix, car il ne comprenait pas que les élus n'aient pas cette carte.

M. le Maire répond que celle-ci est prévue pour le prochain conseil municipal, soit le 31 mars 2009.

Suite à l'intervention de M. Le Maire, M. MAHEROU le remercie d'avoir pousser ce « coup de gueule ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h30